



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 23 – MARS 2023**

**PUBLIÉ LE 31 MARS 2023**

**ARS 11**

**CENTRE HOSPITALIER LEZIGNAN-CORBIERES**

## SOMMAIRE

### **AGENCE REGIONALE DE SANTÉ 11**

Arrêté n° 2023-1154 modifiant l'arrêté n° 2022-4598 relatif à la composition  
du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'Aude .....1

### **Centre hospitalier de LÉZIGNAN-CORBIERES**

Décision portant délégations de signatures .....4

**ARRETE n°2023-1154 modifiant l'ARRETE n°2022-4598**  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du Territoire de démocratie sanitaire de l'AUDE

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R 1434-40 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé et son article 19 ;
- Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2428 modifié du 7 juin 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'Aude ;
- Vu l'arrêté n°2022-4598 du 24 octobre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'Aude ;

Considérant les propositions de désignation des représentants des différents collèges concernés ;

Considérant les réponses à l'appel à candidatures organisé en application des dispositions de l'article R. 1434-33 susvisé pour le collège 1c) publié le 7 janvier 2022 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 relatif au collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2022-4598 du 24 octobre 2022 modifié est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
A désigner (FHF)	A désigner (FHF)
<b>M. Philippe SÜSS</b> Directeur Clinique Montréal (FHP)	<b>M. Vincent KHADRI</b> Directeur Clinique SSR Les 4 Fontaines (FHP)
<b>Mme Sylvie BONETTO</b> Directrice Générale USSAP (FEHAP)	A désigner (FHF)
<b>Dr Mustapha AMIROU</b> Président CME CH CARCASSONNE (FHF)	A désigner (FHF)
<b>Dr Alain PERET</b> Président CME CH NARBONNE (FHF)	<b>Dr Christophe MORAINÉ</b> Président CME CH CASTELNAUDARY (FHF)
<b>Dr Christophe CAZAGNE</b> Président CME Hôpital Privé du Grand Narbonne (FHP)	<b>Dr Catherine FORSANS</b> Présidente CME Clinique SSR Les 4 Fontaines (FHP)

Le reste sans changement.

- **1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M. Jérôme RIFFE</b> Directeur CSAPA à Narbonne Association Addictions France Aude	<b>M. Elian REVEL</b> Directeur Accueil Info Addiction USSAP
A désigner	A désigner
<b>Mme Flavienne MAZARDO-LUBAC</b> Médecins du Monde	<b>M. Damien NANTES</b> Médecins du Monde

Le reste sans changement.

- **1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre de plus important de ces établissements**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Mme Isabelle DERROUET</b> HAD CARCASSONNE	<b>Mme Fabienne SANCHEZ</b> HAD CH LEZIGNAN CORBIERES

Le reste sans changement.

**Article 2 :** L'article 2 relatif au collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2022-4598 du 24 octobre 2022 modifié est modifié comme suit :

➤ **4a) Un représentant de l'Etat dans le département, désigné par le préfet du département**

Titulaire	Suppléant
A désigner	<b>M. Firoze HAFEJI</b> Chef du service adjoint des politiques sociales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 11)

➤ **4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale, sur proposition conjointe des organismes locaux et régionaux de la sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant
<b>M. Antoine BOURDON</b> Directeur CPAM Aude	<b>Mme Laurence CHELLI</b> CARSAT LR
A désigner	<b>Mme Elise PALUS</b> CAF Aude

Le reste sans changement.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-2428 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'Aude demeurent inchangées.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 5 :** Le Directeur de la direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département.

Fait à Montpellier, le 24 mars 2023

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

Didier JAFFRE

  
Sophie ALBERT

Mr Richard BARTHES, Directeur du Centre Hospitalier de LEZIGNAN CORBIÈRES

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de LEZIGNAN CORBIÈRES,

-VU le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur de l'établissement de santé ;

-VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

-VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

~~-VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;~~

-VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 01 août 2017 portant nomination de **Richard BARTHES** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de LEZIGNAN CORBIÈRES ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De donner délégation à Mesdames :

- Fabienne SANCHEZ, faisant fonction cadre supérieur de santé, direction des soins
- Michèle SAUZEDDE, attachée d'administration à la DRH
- Marie-Laure OLIVIER, attachée d'administration aux finances et aux achats
- Christine FOULQUIER, cadre de santé
- Virginie CROS, cadre de santé

En tant qu'administrateurs de garde pour les admissions et tous les documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service hospitalier, pendant leur période de garde.

Les signatures ou paraphes des délégués nommés à l'article 1 sont joints à la présente décision.

### Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le trésorier Principal du Centre Hospitalier de Léznigan-Corbières.

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

La décision du 05 Juillet 2019 est abrogée.

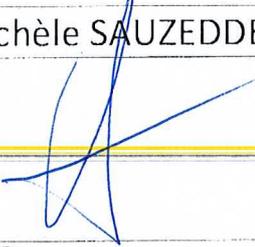
Fait à LEZIGNAN-CORBIÈRES, le 29 Mars 2023

Le Directeur,

Richard BARTHES



Planche des signatures liées à la décision  
Relative à la délégation de signature  
Du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

Fabienne SANCHEZ	Michèle SAUZEDDE
	
Marie-Laure OLIVIER	Christine FOULQUIER
	

Virginie CROS
